

HONORAIRES AU 15 JANVIER 2025

HONORAIRES DE TRANSACTION A CHARGE ACQUEUREURS

4% DU PRIX NET VENDEUR + FORFAIT DE 5 000€

HONORAIRES COMMERCES ET ENTREPRISES

(Honoraires de cession de fonds de commerce, droit au bail)

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
JUSQU'À 25 000€	6 000€ TTC
De 25 001€ à 50 000€	9 000€ TTC
De 50 001€ à 100 000€	12 000€ TTC
Au-delà de 100 001€	9 %

HONORAIRES DE LOCATION A USAGE D'HABITATION

Honoraires TTC de visites, de constitution de dossier et de rédaction de bail

- 10 € TTC/m2 en zone tendue
- 8 € TTC/m2 hors zone tendue
- A la charge du locataire et du propriétaire

Honoraires TTC d'établissement d'Etat des Lieux

- 3 € du m² à la charge du locataire
- 3 € du m² à la charge du propriétaire
- (Etat des lieux réalisés par la Société EDL SOLUTION, avec reportage photographique et descriptif complet)

Honoraires TTC globaux - Plafonnement des honoraires à 1 mois de loyer hors charges pour les biens sous mandat de gestion

HONORAIRES DE LOCATION GARAGE

150€ TTC à la charge du locataire

HONORAIRES DE LOCATION AVENANT

5% TTC du loyer annuel hors charge à la charge du locataire

HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Rédaction de bail et état des lieux

25% HT du loyer annuel Hors Charges à la charge du locataire

HONORAIRES DE GESTION IMMOBILIERE

7,2 % TTC du loyer charges comprises + Autres sommes encaissés pour le compte du mandant

Possibilité option Assurance Loyers Impayés en sus, 3%TTC

HONORAIRES DU SERVICE VIAGER

VALEUR DU BIEN LIBRE SUR LE MARCHE IMMOBILIER	REMUNERATION DE L'AGENCE L'ADRESSE
De 0€ à 80 000 €	Forfait 8 000 € TTC
De 80 001 € à 150 000€	8 %
De 150 001 € à 230 000 €	7,5 %
De 230 001 € à 500 000 €	7 %
De 500 001 € à 700 000€	6 %
De 700 001 € et +	5 %

HONORAIRES DE GESTION CONTRAT VIAGER

DEBIRENTIER	CREDIRENTIER
VIAGER OU VENTE A TERME AVEC RENTE	
5% TTC DU MONTANT DE LA RENTE MENSUELLE	
VIAGER OU VENTE A TERME SANS RENTE	
5% TTC DU MONTANT DE LA VALEUR LOCATIVE AU MOMENT DE L'ACQUISITION	
(Plafonné à 80€/mois)	Plafonné à 80€/mois)
GARANTIE RENTE IMPAYEE	
DEBIRENTIER	CREDITRENTIER
VIAGER OU VENTE A TERME AVEC RENTE	
3% TTC DU MONTANT DE LA RENTE MENSUELLE	
VIAGER OU VENTE A TERME SANS RENTE	
3% TTC DU MONTANT DE LA VALEUR LOCATIVE AU MOMENT DE L'ACQUISITION	

SARL « LES 3B » au capital de 500 000€ - Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 480 628 593

Carte professionnelle délivrée par la CCI numéro 4901 2017 000 018 68 pour les activités de

TRANSACTION et de GESTION IMMOBILIERE Garantie financière assurée par GALIAN pour

1.000.000 € en TRANSACTION et 2.000.000 € en GESTION LOCATIVE

Prestations	HONORAIRES
Honoraires par lot principal	150 € HT soit 180 € TTC Jusqu'à 300 € TTC
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'heures, à l'intérieur d'une plage horaires allant d'heures à heures	Le cas échéant, une majoration spécifique, unique pour dépassement d'heures convenus : 25% 15.00 € HT soit 18 € TTC par lot principal avec un forfait minimum de 150 € HT soit 180 € TTC
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété : Avec rédaction d'un rapport Sans rédaction d'un rapport En présence du président du conseil syndical Hors la présence du président du conseil syndical Par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	Vacation horaire au temps passé
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndicat)	Vacation horaire au temps passé
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée d'heures, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	Vacation horaire au temps passé
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation horaire au temps passé
Les déplacements sur les lieux	Vacation horaire au temps passé
La prise de mesures conservatoires	Vacation horaire au temps passé
L'assistance aux mesures d'expertise	Vacation horaire au temps passé
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation horaire au temps passé
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	37.50 € HT soit 45.00 € TTC
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation horaire au temps passé
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation horaire au temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation horaire au temps passé

La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation horaire au temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation horaire au temps passé
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation horaire au temps passé
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	75.00 € HT soit 90.00 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	75.00 € HT soit 90.00 € TTC
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	Coût réel de l'Huissier
Relance après mise en demeure	37.50 € HT soit 45.00 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	75.00 € HT soit 90.00 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque	150 € HT soit 180 € TTC
Frais de main levée d'hypothèque	150 € HT soit 180 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer	150 € HT soit 180 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	150 € HT soit 180 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	150 € HT soit 180 € TTC
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	25.00 € HT soit 30.00 € TC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25.00 € HT soit 30.00 € TC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation	25.00 € HT soit 30.00 € TC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	25.00 € HT soit 30.00 € TC
Etablissement de l'ordre du jour, élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ;établissement de la feuille de présence ;émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986).	15.00 € HT soit 18 € TTC par lot principal avec un forfait minimum de 150 € HT soit 180 € TTC
Etablissement du pré état daté	Sur devis Base comptable de 120.00 € TTC